



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCO, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

N° DEL20231113-004

ADMINISTRATION GENERALE : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT EMMA - COMMUNE DE TOSSE

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-3 et L. 5711-1,

Considérant la délibération de la commune de Tosse en date du 09.03.2023,
Considérant la délibération du Syndicat EMMA en date du 09.10.2023,
Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,
Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,
Considérant le rapport d'incidences,

RAPPORT

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2204H1-DE



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune de Tosse d'intégrer le Syndicat Mixte EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

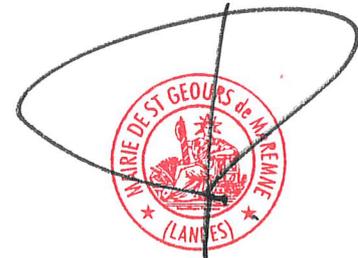
Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du Syndicat, les communes membres doivent rendre un avis avant le 31.12.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la demande de la commune de Tosse d'intégrer le Syndicat Mixte EMMA à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



MATHIEU DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Monsieur le Maire
Mairie
1 place des Arènes
40230 ST GEOURS DE MAREMNE

Réf. : FP/SL – Inst_231017

**Objet : Extension du périmètre du Syndicat Mixte EMMA
Intégration de la commune de Tosse**

Monsieur le Maire,

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Tosse souhaite intégrer pour les compétences eau et assainissement, le Syndicat mixte EMMA dès le 1^{er} janvier 2024.

Le conseil syndical par délibération du 16 octobre a répondu favorablement à cette demande et a décidé l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Tosse.

Conformément au Code général des collectivités Territoriales et notamment de ses articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes, nous demandons à votre collectivité de bien vouloir délibérer avant le 31/12/2023 pour rendre possible l'intégration de la commune de Tosse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Francis BETBEDER



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2204H1-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	35
NOMBRE DE POUVOIR :	9

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 10 Octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS – M. DAUGA – MME MEDDA – M. HERNANDEZ – M. PEREZ – M. LABORDE - M. GUILLAMET – M. BENOIST – MME COUNILH – M. PASCOU – M. MOUSTIE – M. DUBEARNES – M. BAYENS – M. DUCAMP – M. DARRIGADE – MME JAY – M. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – M. DE LA RIVA – MME DARTIGUEMALLE – M. FORGUES – M. DIRIBERRY – MME LIBIER – MME BELESTIN – MME CAZALIS – M. VENDRIOS – M. BETBEDER – M. GELEZ – M. ROMAIN – M. COELHO – MME BERGEROO – M. DARETS – M. PERIAUT – M. CASTETS – MME GONSETTE

Ont donné pouvoir : M. CAS A M. GELEZ – M. JOIE A MME MEDDA – M. LAPEYRE A MME COUNILH – M. TOLLIS A M. DUCAMP – M. LATOUR A M. DE LA RIVA – M. ROSPARS A MME DARTIGUEMALLE – MME CLAVERIE A MME CAZALIS – M. LANGOUANERE A M. PERIAUT – M. BOUHAIN A M. CASTETS

Absents excusés : MME AUDOUY – M. CASTEL – M. LABASTE – M. BOUYRIE – M. VARTAVARIAN – MME EVENE – M. BELLANGER – MME GRACIET – M. LAUDINET – M. LARD – M. GARAT – M. BREDE – M. BECUS – MME GIRAUDO – M. JAMMES

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-10-09– OBJET : Extension périmètre du Syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse

Par délibération du 9 mars le conseil municipal de Tosse s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au syndicat EMMA au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2204H1-DE



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,
Considérant la délibération de Tosse,
Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,
Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le
syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité décide :

- L'extension du périmètre du syndicat à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

ST VINCENT DE TYROSSE, le 17 Octobre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département



Extension du périmètre du syndicat mixte fermé EMMA avec l'adhésion de la commune de Tosse

Document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel

Article L5211-39-2 du code général des collectivités territoriales

Les articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT précisent les informations devant figurer dans ce document.

La régie de l'eau de la commune de Tosse est un service public à caractère industriel et commercial avec autonomie financière.

Le service de l'eau compte fin 2022 : 2061 abonnés soit une population de plus de 3300 habitants. La consommation d'eau annuelle est de l'ordre de 230 000 m³ pour un volume facturé de l'ordre de 210 000 m³ soit un rendement de plus de 90%.
Le patrimoine du service de l'eau est composé par 50 km de réseau, un réservoir sur Tour et une nouvelle bache de stockage mise en service en 2023.

Le service assainissement compte fin 2022 : 1892 abonnés desservis donc 169 installations SPANC

Le patrimoine du service assainissement est constitué par 28,8 km de réseau, un poste de relèvement principal et 13 postes secondaires

I – Incidences financières - article D5211-18-2 du CGCT

La régie de l'eau de la commune de Tosse dispose d'un budget unique de l'eau et de l'assainissement.

Le résultat au compte administratif 2022

Fonctionnement

Dépenses	959 928,19	Excédent
Recettes	1 419 665,19	459 737

Investissement

Dépenses	617 843,30	Excédent
Recettes	702 607,32	84 764,02



Le budget 2023

Fonctionnement	1 697 200	
Investissement	1 314 000	Emprunt : 400 000 €

Dépenses de Fonctionnement 1 697 200 €

- Charges à caractères général (011) - 782 200 €
- Charges personnel (012) – 104 500 €
- Charges financières (66) – 37 000 €
- Atténuation de produits – 116 000 €
- Autres charges de gestion courante – 22 500 €
- Charges exceptionnelles – 1 000 €
- Dotations aux amortissements – 180 000 €

Recettes de fonctionnement

- Redevance eau – 510 000 €
- Redevance assainissement – 462 000 €
- Autres produits gestion courante (7588) – 149 000 €

Dépenses d'investissement 1 314 000 €

- Dont 1 100 000 € travaux avec construction bache 960 000 €
- Remboursement emprunt 175 000 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement – 774 000 € soit 60%
- Emprunt – 400 000 € soit 30%
- Subvention- 10%

La situation financière du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Tosse est saine avec le financement du service par les redevances et taxes du service, il n'y pas d'intervention du budget principal pour les équilibres financiers.

1 – L'adhésion de la commune de Tosse nécessitera de par son budget unique la séparation des dépenses et des recettes liées aux différents services eau et assainissement.

Pas d'impact sur la commune car budget de l'eau et de l'assainissement indépendant. La Régie génère une épargne de gestion permettant le remboursement des emprunts et de dégager un autofinancement conséquent, en 2023 il est prévu à hauteur de 774 000 €

Les principales recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des redevances de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 1 104 000 €

Recettes attendues en 2023 liées à la « Redevance eau » sur la base de la tarification 2023 : 590 000 €

Recettes attendues en 2023 liées à la redevance assainissement sur la base de la tarification 2023 : 514 000 €



Les principales dépenses de fonctionnement

Dépenses d'achat d'eau au syndicat EMMA – 153 630 €

Dépenses de traitement des eaux usées au syndicat EMMA – 65 000 €

Dépenses de personnel : 103 000 €

Charges financières : Annuité d'emprunt (intérêts, Capital) : 212 000 €

2 – L'évaluation des impacts potentiels sur les dépenses des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts :

L'adhésion de la commune de Tosse au syndicat EMMA n'aura que peu d'impact potentiel sur les dépenses du syndicat car le syndicat EMMA réalise la fourniture de l'eau et traite les eaux usées. Le syndicat devra absorber les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements, l'annuité de dette ainsi que les charges de fonctionnement des réseaux. Une grande partie des charges de fonctionnement seront réduites grâce à la mutualisation avec le syndicat.

Les dotations aux amortissements pour 2023 sont prévues à hauteur de 180 000 € avec un amortissement des subventions de 39 000 € soit une charge de 141 000 €

L'annuité de dette s'établit en 2023 à 212 000 € - la valeur restant dû est au 31/12/23 de 1 810 560 €

Le syndicat devra gérer les abonnés de la Régie ainsi que les infrastructures de distribution de l'eau et de collecte de l'assainissement. Le syndicat devra intégrer 2061 abonnés supplémentaires dans sa gestion.

3 – L'évaluation des impacts potentiels sur les recettes des collectivités concernées, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt :

- Le syndicat gèrera directement les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que les taxes notamment les PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif) suivant les tarifs votés en comité syndical.

Les services eau et assainissement sont des services à caractère industriel et commercial, il n'y a pas de fiscalité intervenant dans leur gestion financière, ils doivent être financés par le produit des redevances, des services et des différentes aides financières subventions.

Les dotations aux amortissements prévues à hauteur de 141 000 € participeront au financement des investissements.

4 – L'évaluation de l'actif au 31/12/2023 la valeur nette comptable est de 5 146 615 €

L'actif de la régie sera automatiquement transféré au syndicat EMMA

II – Incidences sur l'organisation des services et du personnel – article D5211-18-3 du CGCT

1 – La gestion des services eau et assainissement par la Régie de Tosse est déjà avant transfert des compétences très liée au Syndicat EMMA. La régie gère partiellement les services et plus particulièrement la distribution de l'eau après achat de l'eau au syndicat EMMA, la collecte des eaux usées pour leur transfert au syndicat EMMA qui réalise le traitement. Deux personnes ont en charge

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2204H1-DE



au sein de la Régie cette gestion. Une convention entre le Syndicat EMMA et la Régie des eaux de Tosse permet de palier aux problèmes rencontrés par la Régie permettant ainsi de maintenir la continuité des services. Le syndicat EMMA dans le cadre de cette convention possède l'accès : au logiciel gérant les abonnés, aux plans des réseaux et aux divers équipements nécessaires à la bonne gestion des services. Le syndicat gère également, dans le cadre de cette convention, le service d'astreinte avec ses propres agents.

Dans le cadre du transfert de compétences au syndicat EMMA, le personnel de la régie sera transféré au syndicat qui aura la charge de procéder à son intégration.

L'ensemble des infrastructures et matériels affectés au service de la Régie appartenant au patrimoine de la Régie sera transféré au Syndicat EMMA

2 – Transfert de personnel

Deux agents sont affectés à la gestion de la régie des eaux de Tosse, il sera procédé à leur transfert.

1 Agent technique – grade : technicien principal 2ème classe

1 Agent administratif – grade Adjoint administratif Territorial

Rappel : ces incidences sont estimatives.